

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :
FINANCES

SOUS-DOMAINE :
FISCALITE

OBJET :
**Débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement Durable
(PADD) du Plan Local
d'Urbanisme**

Nombre de Conseillers en
exercice :

13

Nombre de conseillers
Municipaux présents :

8

Nombre de Conseillers
Municipaux votants :

9

DATE DE LA
CONVOCAATION :

17 Juillet 2019

DATE D'AFFICHAGE :

17 Juillet 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE FONTCOUVERTE
Aude



DELIBÉRATION N°31 DU CONSEIL MUNICIPAL N°4

L'an deux mille dix-neuf, le 23 Juillet à dix-neuf quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert FORTÉ, Maire.

Présents : Robert FORTE, Frédéric PERES, Jean-Luc BOURIGAULT, Stéphanie WINCKLER, Nicole ALQUIE, William NAVARRO, Christian RAMOND, Philippe CORTIANA
Absents : Julien RACAUD, Antoine LLOPIS, René LAURENT, Florès ARIAS.
Absents Excusés : Robert SALVO donne procuration à Monsieur Robert FORTÉ
Démission : Max BARTHES (27-03-2015)
Décédée : Michaëla RISCH (08 -03- 2019)
Secrétaire de séance : Christian RAMOND

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30. mn.

VU la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouveau Urbain SRU du 13 décembre 2000 ;

VU la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

VU la loi n°2014-366 ALUR du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui entraîne la modification du code de l'urbanisme depuis le 1er janvier 2016 ;

VU le décret d'application du 28 décembre 2015 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-12 et L153-13 relatifs à la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-5 relatif aux orientations générales du PADD ;

VU l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 21 juin 2016 qui a prescrit l'élaboration du PLU et définit les objectifs poursuivis.

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal. En effet, contraint au principe de constructibilité limitée, la commune ne peut convenablement poursuivre ses objectifs, son développement et la protection de son patrimoine agricole, naturel et paysager.

Par ailleurs, des dysfonctionnements de la station d'épuration ont entraîné le blocage de toute possibilité de développement depuis 2009. Les travaux engagés sur la STEP ont permis de lancer l'élaboration du plan local d'urbanisme par délibération du 21 juin 2016.

➤ **Les fondements du PLU : vers un aménagement vertueux**

Le territoire de la commune est riche de ses spécificités qu'il convient de prendre en compte pour garantir une urbanisation cohérente et maîtrisée, permettre une gestion durable du cadre de vie, de dynamiser l'activité agricole dans le respect d'une gestion durable.

Ainsi, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU permettront de :

- Favoriser un développement harmonieux, cohérent et maîtrisé du territoire communal ;
- Favoriser l'implantation de jeunes ménages sur le territoire communal ;
- Assurer la viabilité des équipements publics existants notamment les équipements scolaires et sportifs et anticiper les besoins futurs par le biais d'une analyse prospective adaptée ;
- Adapter les réseaux au développement futur ;
- Mener une réflexion sur les prescriptions architecturales dans le souci d'assurer un équilibre harmonieux et une cohérence entre les nouveaux lotissements et le centre ancien du village ;
- Assurer la préservation des éléments remarquables du patrimoine ;
- Réfléchir à l'aménagement des futures zones d'urbanisation en veillant à la qualité environnementale ;
- Préserver et mettre en valeur les richesses naturelles en identifiant notamment les trames vertes et bleues.

➤ **L'Elaboration du PADD**

Monsieur le maire rappelle que le PADD doit :

- ↳ Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ↳ Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- ↳ Fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Au regard de ce qui précède, le PADD de Fontcouverte présenté ce jour aux conseillers municipaux se décline en quatre axes chacun composé de plusieurs orientations.

▪ **Axe 1 : Optimiser la trame urbaine en tenant compte des contraintes et spécificités du territoire**

- ↳ Orientation n°1 : Poursuivre le réinvestissement urbain amorcé depuis 2009
- ↳ Orientation n°2 : Tendre vers une consommation limitée de nouveaux espaces en accueillant la population supplémentaire en cohérence avec la capacité de la station d'épuration
- ↳ Orientation n°3 : Dans le respect des enjeux territoriaux

▪ **Axe 2 : Conforter et dynamiser le fonctionnement urbain**

- ↳ Orientation n°1 : Dynamiser le centre-ancien par l'accueil de commerces de proximité
- ↳ Orientation n°2 : Réorganiser et renforcer les déplacements du cœur de village
- ↳ Orientation n°3 : Renforcer les équipements communaux culturels, scolaires, sportifs

▪ **Axe 3 : Pérenniser le cadre de vie au travers de la matrice environnementale, paysagère et l'identité communale**

- ↳ Orientation n°1 : Assurer la protection des réservoirs de biodiversité et permettre leurs échanges à travers les continuités écologiques : les trames vertes et bleues
- ↳ Orientation n°2 : Préserver la lecture des paysages
- ↳ Orientation n°3 : Maintenir et développer les interfaces fonctionnelles et perméables avec la matrice périphérique : les franges urbaines

▪ **Axe 4 : Maintenir, dynamiser et promouvoir les supports de l'économie locale**

PERENNISER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE AGRICOLE

- ↳ Orientation n°1 : Préserver les terres agricoles gage de productivité
- ↳ Orientation n°2 : Favoriser la revitalisation des friches agricoles
- ↳ Orientation n°3 : Encourager le développement d'une agriculture raisonnée
- ↳ Orientation n°4 : Développer les systèmes d'irrigation

ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES TOURISTIQUES

- ↳ Développer l'offre d'hébergement touristique
- ↳ Promouvoir la diversification des activités agricoles
- ↳ Conforter et développer l'offre de sentiers touristiques

Monsieur le Maire invite les élus à débattre sur le PADD :

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Aucun commentaire des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire



MAIRIE DE FONTCOUVERIE
(Aude)

Robert FORTÉ